

JUNGLE GEMS GLAZE

Fiche de donnée de sécurité (FDS)

Version : 03.00
Date of Issue : 02 octobre 2026

Classifié selon: Norme OSHA de communication des dangers
29 CFR 1910.1200(g) Rév. 2024 ; SIMDUT 2015
(Règlement sur les produits dangereux) ;
Système général harmonisé de classification et
d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des
Nations Unies ,11e révision

Section 1 – Identification

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit: JUNGLE GEMS GLAZE

Couleurs du produit: WOODLAND FANTASY (CG707), PEACOCK GREEN (CG713), PAGODA GREEN (CG716), PISTACHIO (CG717), BLUE AZURE (CG962), MEADOW (CG979), MIXED MELON (CG982)

Dimensions du produit: 4 fl. oz. (118 ml), 16 fl. oz. (473 mL)

Description du produit: Formulations de glaçures liquides colorées destinées à être appliquées à l'aide d'un pinceau, puis placées dans un four pour la cuisson de la glaçure.

1.2 Usage recommandé

Utilisation(s) identifiée(s) pertinente(s): Le produit est destiné à des fins générales (adultes) d'art et d'artisanat. Ce produit est destiné à une utilisation en petites quantités.

1.3 Identificateur du fournisseur

Fabricant/fournisseur: Coloramics, LLC, DBA Mayco Colors
4077 Weaver Court South
Hilliard, OH 43026 USA

Téléphone de travail: +1 614-675-2020

Email : info@maycocolors.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Téléphone d'urgence: Contactez le centre antipoison local.

Transportation Emergencies: CHEMTREC: 1-800-424-9300

Section 2 – Identification des Dangers

2.1. Classification

Classifié selon: Norme OSHA de communication des dangers 29 CFR 1910.1200(g) Rév. 2024; SIMDUT 2015 (Règlement sur les produits dangereux); le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), 11e révision

Santé	Physique
Non classés	Non classés

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme d'étiquette : Non requis.

Mention d'avertissement : Non requis.

Mentions de danger et précautions : Non requis.

Informations supplémentaires sur les risques :

- Contient des ingrédients susceptibles de provoquer une irritation gastro-intestinale. Éviter toute ingestion. Se laver soigneusement les mains après manipulation. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation de ce produit. **TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS.** Pour plus d'informations sur la santé, consultez un médecin. Ne pas pulvériser sans équipement de protection individuelle. Éviter l'exposition aux poussières.

2.3. Autres dangers

- Les substances transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides ne sont pas soumises à d'autres dispositions de l'ADR, à condition que l'emballage soit conforme aux dispositions générales des points 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Si la condition ou les dispositions relatives à l'emballage unique ou à l'emballage intérieur ne sont pas respectées, les restrictions de transport devront être réexaminées.
- Aucun autre danger n'a été identifié pour ce produit.

Section 3 – Composition / Informations sur les Ingrédients

3.1 Matières

Le produit est un mélange et non une substance.

3.2 Mélanges

Nom chimique	N° CAS	N° CE	% Concentration en Poids	Dangers SGH
Feldspath	68476-25-5	270-666-7	<= 5.0%	H335 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires) ; H319 : Irritation oculaire (Catégorie 2)
Oxyde de cuivre	1317-38-0	215-269-1	<=5.5%	H371 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique, Catégorie 2, irritation du tractus gastro-intestinal) ; H400 : Toxicité aquatique aiguë (Catégorie 1) ; H410 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 1)
Silice cristalline	14808-60-7	238-878-4	<= 2.0%	H350 : Cancérogénicité (Catégorie 1) (Inhalation) ; H372 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée, Catégorie 1, les poumons)
Oxyde de cobalt (II, III)	1308-06-1	215-157-2	<= 0.2%	H334 : Sensibilisation respiratoire (Catégorie 1B) ; H412 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 3)
Pyrrhione de zinc	13463-41-7	236-671-3	<= 0.01%	H301 : Toxicité orale aiguë (Catégorie 3) ; H318 : Lésions oculaires graves (Catégorie 1) ; H330 : Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 2) ; H372 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée, Catégorie 1) ; H360D : Toxicité pour la reproduction (Catégorie 1B) (Peut nuire au fœtus) ; H400 : Toxicité aquatique aiguë (Catégorie 1 ; M=1000) ; H410 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 1 ; M=10)
1,2-Benzisothiazolin-3-one	2634-33-5	220-120-9	<= 0.01%	H330 : Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 2) H302: Toxicité orale aiguë (Catégorie 4) H315 : Irritation cutanée (Catégorie 2) H318: Lésions oculaires graves (Catégorie 1) H317 : Sensibilisation cutanée (Catégorie 1A ; C ≥ 0.036%) H400 : Toxicité aquatique aiguë (Catégorie 1) ; H410 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 1)

^a Les concentrations sont calculées comme un maximum pour tous les produits, plutôt que par couleur.

Les autres ingrédients du produit sont soit considérés comme non dangereux, soit inférieurs à leurs valeurs seuils/limites de concentration respectives du SGH dans le produit final et n'ont donc pas été divulgués dans la FDS.

L'oxyde de cuivre peut provoquer une irritation gastro-intestinale en cas d'ingestion. L'irritation gastro-intestinale n'est pas considérée comme un danger au sens du SGH.

Le produit peut contenir de la silice cristalline (n° CAS 14808-60-7) qui peuvent être dangereux en cas d'inhalation. Compte tenu de la nature et de la forme physique du produit (glaçure liquide), il est peu probable que des particules respirables en suspension dans l'air soient libérées par le produit et, par conséquent, le danger n'est pas pertinent pour le produit. On a supposé que la glaçure ne serait pas poncée après avoir été cuite dans le four.

L'évaluation de ce produit repose sur l'hypothèse que la glaçure ne sera pas poncée après sa cuisson au four.

Section 4 – Premier Soins

4.1 Mesures de premiers soins

Contact avec les yeux: Aucune mesure de premiers secours spécifique n'est requise. Par mesure de précaution, retirer les lentilles de contact, le cas échéant, et rincer immédiatement les yeux à l'eau. En cas de doute, consulter un médecin.

Contact avec la peau: Aucune mesure de premiers secours spécifique n'est requise. En cas d'irritation, laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Si l'irritation de la peau persiste: Consulter un médecin.

Inhalation: Aucune mesure de premiers secours spécifique n'est requise. La voie d'exposition par inhalation n'est pas prévue dans le cadre de l'utilisation prévue. En cas d'exposition à des niveaux excessifs de produit dans l'air, déplacer la personne exposée à l'air frais. En cas de doute, consulter un médecin.

Ingestion: EN CAS D'INGESTION : Obtenir immédiatement une aide médicale d'urgence. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

- Se référer à la **Section 11 – Information Toxicologique**.

4.3 Prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- Non requis.

Section 5 – Mesures à prendre en cas d'Incendie

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés: Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour la zone environnante si le matériau est impliqué dans un incendie (par exemple, brouillard d'eau, mousse, poudre chimique ou dioxyde de carbone).

Agents extincteurs inappropriés: Aucun connu.

5.2 Dangers spécifiques du produit

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion:

- Des vapeurs ou fumées irritantes peuvent se former si le produit est impliqué dans un incendie:
- Se référer à la **Section 10 - Stabilité et réactivité**.

5.3 Précautions pour les pompiers

- Portez un appareil respiratoire autonome pour vous protéger contre les vapeurs ou les fumées potentiellement irritantes.

Section 6 – Mesures à Prendre en cas de Déversement Accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Précautions individuelles: Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Ventiler la zone en cas de déversement dans un espace confiné ou dans d'autres zones mal ventilées. Observez les conseils d'EPI dans la **Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle**.

Procédures d'urgence: Aucune précaution particulière n'est requise. Éloignez toute personne non autorisée.

6.2 Précautions relatives à l'environnement:

Empêcher l'entrée et le contact avec le sol, les drains, les égouts et les cours d'eau. Recueillir le produit répandu.

- Informer les autorités locales / régionales / nationales / internationales compétentes. Empêcher toute autre fuite ou déversement si cela est possible sans danger.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Mesures de confinement / nettoyage: Contenir le déversement si cela ne présente aucun danger. Recueillir le produit récupérable et le placer dans un conteneur prévu à cet effet pour le recyclage et/ou l'élimination. Bien ventiler la zone contaminée. Nettoyez la poussière et les petits déversements à l'aide d'un chiffon humide ou d'une serpillière mouillée. Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales

6.4 Référence à d'autres sections

- Se référer à la **Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle** et à la **Section 13 – Données Sur L'élimination**

Section 7– Manutention et Stockage

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Se laver soigneusement les mains après manipulation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Évitez de générer de la poussière.
- Les employés doivent être formés à l'utilisation et à la manipulation en toute sécurité des matières chimiques.
- Se référer à la **Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle**.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage

- Garder sous clef.
- Gardez le récipient bien fermé pour éviter les déversements.
- Conserver dans un endroit frais et sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Se référer à la **Section 1.2 - Usage recommandé**.

Section 8– Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition professionnelle : Seules les vapeurs ont été considérées comme prévisibles dans des conditions d'utilisation normales. Les particules en suspension dans l'air, telles que les poussières, ne sont pas prévisibles dans des conditions d'utilisation normales.

Silice cristalline [répertoriée sous les noms silice cristalline », « mélange respirable (quartz, cristobalite, tridymite) ou quartz] (n° CAS 14808-60-7)

États-Unis	OSHA PEL	TWA : (seuil d'intervention : 25 µg/m³)
	NIOSH REL	TWA : 0.05 mg/m³
	ACGIH TLV	TWA : 0.025 mg/m³ (particules respirables)
Canada	Ontario	TWA : 0.1 mg/m³ (aérosol respirable)
	Québec	TWA : 0.1 mg/m³ (fraction respirable)

Oxyde cuivrique (n° CAS 1317-38-0) (répertoriés sous cuivre, poussières et brouillards)

États-Unis	OSHA PEL	TWA: 1 mg/m³ (poussières et brouillards) TWA: 0.1 mg/m³ (fumées)
	NIOSH REL	TWA: 1 mg/m³ (poussières et brouillards) TWA: 0.1 mg/m³ (fumées)
	ACGIH TLV	TWA: 1 mg/m³ (poussières et brouillards) TWA: 0.2 mg/m³ (fumées)
Canada	Ontario	TWA: 1 mg/m³
	Québec	TWA: 1 mg/m³

Oxyde de cobalt (II, III) (n° CAS 1308-06-1) [répertorié sous les noms cobalt métallique, poussières et fumées (sous forme de Co) et cobalt et ses composés]

États-Unis	OSHA PEL	TWA: 0.1 mg/m ³
	NIOSH REL	TWA: 0.05 mg/m ³
	ACGIH TLV	TWA: 0.02 mg/m ³ (particules inhalables)
Canada	Ontario	TWA: 0.02 mg/m ³
	Québec	TWA: 0.02 mg/m ³

8.2 Contrôles d'exposition:

Contrôles d'ingénierie appropriés:

- Aucune exigence particulière dans des conditions d'utilisation ordinaires et avec une ventilation adéquate. Une ventilation mécanique ou une ventilation par aspiration locale peut être nécessaire.

8.3 Mesures de protection individuelle

Remarque : Pour un usage grand public, respectez les instructions et les avertissements figurant sur l'étiquette du produit lors de son utilisation. Pour un usage industriel, tenez compte de la concentration et de la quantité de produit présentes sur le lieu de travail lors du choix des EPI. Utilisez l'équipement de protection nécessaire.

Respiratoires

Dans des conditions normales d'utilisation, un appareil respiratoire n'est généralement pas nécessaire. Utiliser une protection respiratoire appropriée si l'exposition aux particules de poussière, au brouillard ou aux vapeurs est probable. Ne pas pulvériser sans équipement de protection individuelle. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer la protection respiratoire appropriée à votre utilisation spécifique de ce matériau. Un programme de protection respiratoire conforme à toutes les réglementations applicables doit être suivi chaque fois que les conditions de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur.

Yeux et du visage:

S'il y a risque de contact, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux.

Mains:

Appliquez les bonnes pratiques d'hygiène industrielle pour éviter tout contact avec la peau

Corps/Peau :

Ne portez pas de bagues, montres ou autres accessoires similaires qui pourraient coincer le matériau.

Dangers thermiques:

Aucun connu.

Contrôles d'exposition environnementale:

Indisponible.

Mesures d'hygiène :

Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Veillez à ce que la zone de travail reste propre et à ce que le récipient soit bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Lavez-vous les mains après manipulation et avant de manger, de boire ou de fumer.

Section 9 – Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Propriétés physiques et chimiques de base

Remarque: Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

Apparence: État physique: Couleur: Odeur:	Liquide Voir Section 1.1 Pas disponibles	Coefficient de partage n-octanol/eau: Température d'auto-inflammation:	Pas disponibles Pas disponibles
pH (tel que fourni):	8.0 – 9.0	Température de décomposition:	Pas disponibles
Point de fusion/congélation:	32°F	Viscosité dynamique:	Pas disponibles
Point/plage d'ébullition:	212°F	Poids moléculaire:	Pas disponibles
Point d'éclair:	Non applicable	Goût:	Pas disponibles
Taux d'évaporation:	Pas disponibles	Propriétés explosives:	Pas disponibles
Inflammabilité:	Pas disponibles	Propriétés oxydantes:	Pas disponibles
Limites supérieures/inférieures d'explosivité:	Pas disponibles	Tension superficielle:	Pas disponibles
Pression de vapeur:	Pas disponibles	Composant volatile:	Pas disponibles
Solubilité dans l'eau:	Pas disponibles	Groupe de gaz:	Pas disponibles
Densité de vapeur (Air = 1):	Pas disponibles	pH (en solution):	Pas disponibles
Densité spécifique (Eau = 1):	1.2 – 1.3	COV:	Pas disponibles
Densité relative:	Pas disponibles	Plage de taille des particules:	Pas disponibles

9.2 Other information

- Aucune autre donnée disponible.

Section 10 – Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

- Ce matériau n'est pas considéré comme réactif dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

- Ce matériau est considéré comme stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Risque de réactions dangereuses

- Ne devrait pas se produire dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.4 Condition à éviter

- Aucun connu.

10.5 Matériaux incompatibles

- Acides forts.
- Des bases fortes.
- Oxydants forts.
- Agents réducteurs forts

10.6 Produits décomposition dangereux

- La décomposition thermique ou la combustion peut générer de la fumée, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres produits de combustion incomplète. Des substances irritantes et toxiques peuvent être émises lors de la combustion, du brûlage ou de la décomposition de solides secs.

Section 11 – Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger

Voies d'exposition probables: Contact avec la peau ou les yeux, inhalation de vapeurs.

Signes et symptômes potentiels: Aucune n'est prévue dans des conditions normales d'utilisation.

Toxicité orale aiguë:	Le pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) a été classé pour sa toxicité orale aiguë (catégorie 3) ; et la 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) ont été classés pour leur toxicité orale aiguë (catégorie 4) ; toutefois, le produit est pratiquement non toxique d'après les données disponibles issues de l'utilisation chez l'animal et chez l'homme. L'ETA orale pour l'ensemble du produit est > 2000 mg/kg.
Toxicité cutanée aiguë:	Le produit est pratiquement non toxique d'après les études sur l'homme et/ou l'animal. L'ETA par voie cutanée pour l'ensemble du produit est >2000 mg/kg.
Toxicité aiguë par inhalation:	La pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) ainsi que la 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) ont été classées pour leur toxicité aiguë par inhalation (catégorie 2) ; toutefois, le produit est pratiquement non toxique d'après les données disponibles sur l'utilisation chez l'animal et chez l'homme, ainsi que d'après la nature et la forme physique du produit (c'est-à-dire un glaçage liquide). L'ETA par inhalation pour l'ensemble du produit est > 20 mg/L (vapeurs).
Corrosion/irritation de la peau:	La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) a été classée comme irritante pour la peau (catégorie 2). La classification du produit n'est pas justifiée pour les effets cutanés sur la base de la concentration en 1,2-benzisothiazolin-3-one dans le produit. Les autres ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne sont pas irritants pour la peau d'après les études menées sur l'homme et/ou l'animal.
Lésions oculaires graves/Irritation oculaire:	La pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) et la 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) ont été classés comme pouvant causer des lésions oculaires (Catégorie 1). Le feldspath (n° CAS 68476-25-5) a été classé comme irritant pour les yeux (catégorie 2). La classification du produit n'est pas justifiée pour les effets sur les yeux, compte tenu de la concentration des ingrédients dangereux dans le produit, de l'examen des données disponibles et de la nature et la forme physique du produit (c'est-à-dire un glaçage liquide). Les autres ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne sont pas irritants pour les yeux d'après les études menées sur l'homme et/ou l'animal.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) a été classée comme sensibilisant cutané (catégorie 1 ; C ≥ 0,036 %). La classification du produit n'est pas justifiée pour la sensibilisation cutanée compte tenu de la concentration de 1,2-benzisothiazolin-3-one dans le produit. L'oxyde de cobalt (II, III) (n° CAS 1308-06-1) a été classé comme sensibilisant respiratoire (catégorie 1B). La classification du produit n'est pas justifiée pour la sensibilisation respiratoire sur la base d'un examen des données disponibles et de la forme sous laquelle le cobalt est présent dans le produit (c'est-à-dire que le cobalt est lié à une matrice/un complexe qui réduit sa disponibilité dans l'organisme). Les autres ingrédients présents à plus de 0.1 % dans le produit ne sont pas sensibilisants pour la peau d'après des études menées sur l'homme et/ou l'animal.
Mutagénicité:	Les ingrédients présents à plus de 0.1 % dans le produit ne sont pas mutagènes d'après les études menées sur l'homme et/ou l'animal.

Cancérogénicité:

La silice cristalline (particules en suspension dans l'air, non agglomérées, de taille respirable) (n° CAS 14808-60-7) a été classée comme cancérigène (catégorie 1). La silice cristalline est également répertoriée comme substance cancérigène par le CIRC (Groupe 1), le NTP et l'ACGIH. La classification du produit n'est pas justifiée en termes de cancérogénicité sur la base d'un examen des données disponibles et de la nature/forme physique du produit (c'est-à-dire un émail liquide). Il a été supposé que l'émail ne serait pas poncé après sa cuisson au four. Les autres ingrédients à plus de 0.1 % dans le produit ne sont pas cancérigènes d'après les études menées sur l'homme et/ou l'animal et conformément aux recommandations du CIRC, du NTP et de l'ACGIH.,

Toxicité pour la reproduction:

Le pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) a été classé comme substance toxique pour la reproduction (catégorie 1B ; peut nuire à la fertilité ou au fœtus). Compte tenu de la concentration en pyrithione de zinc dans le produit, il n'y a pas lieu de classer le produit au titre de la toxicité pour la reproduction. Les autres ingrédients présents à plus de 0.1 % dans le produit ne sont pas toxiques pour la reproduction, d'après les informations disponibles et les études menées chez l'homme et/ou l'animal.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique):

Le feldspath (n° CAS 68476-25-5) a été classé pour toxicité spécifique sur certains organes cibles (exposition unique, catégorie 3 ; peut provoquer une irritation respiratoire). La classification du produit n'est pas justifiée pour cet effet, compte tenu de la concentration de l'ingrédient dangereux dans le produit et de la nature/forme physique du produit (c'est-à-dire un émail liquide). L'oxyde de cuivre peut provoquer une irritation gastro-intestinale en cas d'ingestion. Le produit devrait être étiqueté comme irritant gastro-intestinal sur la base des données disponibles et de la concentration d'oxyde de cuivre dans le produit; toutefois, il ne s'agit pas d'une classification officiellement reconnue au titre du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]. Les autres ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne sont pas identifiés comme toxiques pour des organes cibles spécifiques lors d'une exposition unique, d'après les études menées chez l'homme et/ou l'animal.

Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées)

La silice cristalline (n° CAS 14808-60-7) a été classée pour sa toxicité spécifique sur certains organes cibles (exposition répétée, catégorie 1 ; provoque des lésions pulmonaires en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation). La classification du produit n'est pas justifiée pour la toxicité spécifique sur certains organes cibles, compte tenu de la concentration en silice cristalline dans le produit et de la nature/forme physique de celui-ci (à savoir, un glaçage liquide). Le pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) a été classé pour toxicité spécifique sur certains organes cibles (exposition répétée, catégorie 1 ; provoque des lésions pulmonaires en cas d'exposition prolongée ou répétée). La classification du produit n'est pas justifiée pour la toxicité spécifique pour certains organes cibles, compte tenu de la concentration en pyrithione de zinc dans le produit. Les autres ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne sont pas identifiés comme toxiques pour des organes cibles spécifiques en cas d'exposition répétée, d'après les études menées chez l'homme et/ou l'animal.

Danger par aspiration:

Les ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne présentent pas de risque d'aspiration d'après les études réalisées sur l'homme et/ou l'animal.

Les références:

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2026. Base de données des substances enregistrées (REACH). <https://chem.echa.europa.eu/>
CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). 2025. Agents classés par les Monographies du CIRC, <https://monographs.iarc.who.int/list-of-classifications/>
NTP (Programme national de toxicologie). 2021. Rapport sur les substances cancérigènes, quinzième édition ; Research Triangle Park, Caroline du Nord : Département américain de la Santé et des Services sociaux, Service de santé publique. <https://ntp.niehs.nih.gov/go/roc15>

12.1 Toxicité

- Les risques environnementaux ne relèvent pas du champ d'application de l'OSHA ; par conséquent, la classification des produits en fonction de leur toxicité aquatique chronique et/ou aiguë n'est pas obligatoire. Sur la base des critères énoncés dans la 11e révision du SGH, la classification des produits en fonction de leur toxicité aquatique aiguë et chronique (catégorie 1) est justifiée. Il convient de noter que les variétés WOODLAND FANTASY (CG707), PAGODA GREEN (CG716) et BLUE AZURE (CG962) ont été classées pour la toxicité aquatique aiguë (catégorie 1) et la toxicité aquatique chronique (catégorie 2) ; PISTACHIO (CG717), MEADOW (CG979) et MIXED MELON (CG982) ont été classées pour la toxicité aquatique aiguë (catégorie 1) et la toxicité aquatique chronique (catégorie 3).

Nom chimique	N° CAS	Espèces	Valeur
Oxyde de cuivre ^a	1317-38-0 1317-39-1	<i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Pimephales promelas</i> , <i>Lepomis macrochirus</i> , <i>Brachydanio rerio</i> and, <i>Cyprinus carpio</i>	C(E)L ₅₀ = 34.4 µg Cu/L
		<i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Pimephales promelas</i> and, <i>Salvelinus fontinalis</i>	CSEO = 14.9 µg Cu/L
Oxyde de cobalt (II, III)	1308-06-1	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	CL ₅₀ : 0.8 mg Co/L
		<i>Danio rerio</i>	CL ₅₀ : 85 mg Co/L
		<i>Ceriodaphnia dubia</i>	CL ₅₀ : 0.386 mg Co/L
		Algues d'eau douce et cyanobactéries	CE ₅₀ : 310.4 µg/L CE ₁₀ or CSEO : 76.4 µg/L
		Algues marines et cyanobactéries	CE ₅₀ : 24.1 µg/L CE ₁₀ ou CSEO : 1.23 µg/L
1,2-Benzisothiazolin-3-one	2634-33-5	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	CL ₅₀ (96h) : 2.15 mg/L
		<i>Daphnia magna</i>	CE ₅₀ (48h) : 2.90 mg/L
		<i>Raphidocelis subcapitata</i>	CE ₅₀ : 0.108 mg/L
Pyrrithione de zinc ^b	13463-41-7	<i>Daphnia magna</i>	CE ₅₀ (48h) : 8.2 µg/L
		<i>Americamysis bahia</i>	CE ₅₀ (96h) : 6.3 µg/L
		<i>Navicula pelliculosa</i>	CSEO (120h) : 2.4 µg/L ErC ₅₀ (120h) : 4.1 µg/L EbC ₅₀ (120h) : 3.0 µg/L
		<i>Skeletonema costatum</i>	CE ₅₀ (96h) : 1.3 µg/L CSEO (96h) : 0.46 µg/L

^a According to Regulation (EC) No. 1272/2008 (CLP), M=100 for acute aquatic effects and M=10 for chronic aquatic effects.

^b According to Regulation (EC) No. 1272/2008 (CLP), M=1000 for acute aquatic effects and M=10 for chronic aquatic effects.

12.2 Persistance et dégradabilité

- L'oxyde cuivrique (n° CAS 1317-38-0), et l'oxyde de cobalt (II, III) (n° CAS 1308-06-1) sont des substances métalliques/inorganiques. Aucun essai n'est réalisé pour les substances inorganiques.
- La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) n'est pas considérée comme facilement biodégradable. Lors des essais de biodégradabilité intrinsèque, la 1,2-benzisothiazolin-3-one n'a pas non plus été jugée intrinsèquement biodégradable. Cependant, la biodégradation de la 1,2-benzisothiazolin-3-one a été obtenue lorsque des conditions plus favorables ont été mises en place lors des essais de biodégradabilité intrinsèque (environ 40 à 50 % ont été dégradés).
- Le pyrrithione de zinc (n° CAS 13463 41-7) n'est pas facilement biodégradable dans les conditions de l'essai d'évolution de CO₂ de l'OCDE 301B.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

- Le cuivre est un nutriment essentiel pour tous les organismes vivants. Les ions cuivre font l'objet d'un contrôle homéostatique chez tous les organismes, et l'efficacité de ce contrôle augmente à mesure que l'on remonte la chaîne trophique.
- Le cobalt est un élément essentiel pour les plantes et les animaux ; à ce titre, des mécanismes homéostatiques maintiennent les concentrations de cobalt dans les tissus et les fluides corporels à des niveaux optimaux, en accumulant ou en éliminant activement le cobalt en fonction des besoins métaboliques.
- La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) a une valeur log Kow de 0,7 à 20 °C et à un pH de 7. Le BCF de la 1,2-benzisothiazolin-3-one a été déterminé à 6,62 ($BCF \leq 3,0$), ce qui corrobore la conclusion d'un potentiel de bioaccumulation négligeable.
- La pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) présente une valeur log Kow de 0,9 à 25 °C et pH 7. Les valeurs expérimentales du BCF pour les pyrithiones chez deux espèces aquatiques sont similaires et varient entre 4,2 et 13,8 ($BCF \leq 3,0$). Ceci, combiné à la dégradation rapide de la pyrithione observée dans les systèmes aquatiques naturels, indique que la pyrithione de zinc est peu susceptible de s'accumuler dans les espèces aquatiques, que ce soit directement ou via la chaîne alimentaire.

12.4 Mobilité dans le sol

- L'oxyde cuivrique (n° CAS 1317-38-0) présente une très faible mobilité dans le sol [$K_d = 2\,120\text{ L/kg}$ ($\log K_p$ (pm/w) = 3,33) (50^e centile)].
- L'oxyde de cobalt (II, III) (n° CAS 1308 06-1) est relativement mobile dans le sol (la valeur médiane de $\log K_d$ est de 3,47).
- La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) présente une mobilité élevée dans le sol (valeur log Koc moyenne de 0,97).
- La pyrithione de zinc (n° CAS 13463 41-7) est immobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- L'oxyde cuivrique (n° CAS 1317-38-0), et l'oxyde de cobalt (II, III) (n° CAS 1308 06-1) sont des substances métalliques/inorganiques. L'évaluation PBT et vPvB ne s'applique pas.
- La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) n'est pas considérée comme PBT ou vPvB.
- La pyrithione de zinc (n° CAS 13463 41-7) n'est pas considérée comme PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

- Pas d'autres données disponibles.

Les références:

ECHA (European Chemicals Agency). 2026. REACH Registered Substances Database.
<https://chem.echa.europa.eu/>

Section 13 – Données sur L'Élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Préparer les déchets pour l'élimination: Utiliser le produit pour l'usage auquel il est destiné ou le recycler si possible. Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales. Le récipient vide contient des résidus qui peuvent présenter des risques pour le produit.

Emballage contaminé: L'emballage du conteneur n'est pas censé présenter des risques.

Section 14 – Informations sur le Transport

Remarque : Ce produit est classé sous le numéro ONU 3082 « Substance dangereuse pour l'environnement, N.S.A. (oxyde de cuivre) », 9, III. En raison de la taille de son emballage (5 l ou moins), le produit n'est pas considéré comme dangereux pour le transport conformément à la disposition spéciale 375 (ADR), à la disposition 2.10.2.7 (IMDG) et à la disposition spéciale A197 (IATA), et 49 CFR 171.4. Les substances transportées dans un emballage simple ou combiné contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ne sont soumises à aucune autre disposition de 49 CFR 171.4 à condition que l'emballage soit conforme aux dispositions générales des points 49 CFR 173.24 and 173.24a. Si les conditions ou dispositions relatives aux emballages individuels ou intérieurs ne sont pas respectées, les restrictions de transport devront être réexaminées.

.Examiner les exigences de classification avant d'expédier des matériaux à des températures élevées.

14.1 Numéro NU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non réglementé
14.3 Classe de danger pour le transport:	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers environnementaux	Aucune
14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucune
14.7 Le transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	N'est pas applicable

Précautions particulières d'emploi : Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs fermés, debout et sécurisés. S'assurer que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Section 15 – Informations Relatives au Transport

15.1 Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement

Remarque: Les informations qui ont été utilisées pour confirmer le statut de conformité de ce produit peuvent s'écarter des informations chimiques indiquées dans la **Section 3 – Composition / Informations sur les Ingrédients**.

États-Unis

Règlements fédéraux :

Loi de 1980 sur la réaction et la responsabilité en matière d'environnement (CERCLA) : Aucun ingrédient de ce produit présent à plus de 0,1 % n'est soumis à déclaration en vertu de la loi CERCLA.

Loi sur l'eau propre (CWA) : Le zinc et ses composés, le 2,3,7,8-TCDD (n° CAS 1746-01-6) [répertorié sous le nom de 2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-p-dioxine (TCDD)], le chrome et ses composés, ainsi que le cadmium et ses composés sont répertoriés comme polluants toxiques. Aucun autre ingrédient de ce produit n'est répertorié comme polluant toxique.

Loi sur l'air pur (CAA) : Aucun autre ingrédient de ce produit n'est répertorié par la CAA.

Informations sur le titre III de la loi d'amendement et de réautorisation du Superfund (SARA) :

Composants SARA 302 : Aucun autre ingrédient de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration du S.302.

Notification de rejet d'urgence SARA 304 : Aucun autre ingrédient de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration de la loi S.304.

Dangers SARA 311/312 : Aucun ingrédient de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration de la loi S.311/312.

Composants SARA 313 : Le 2,3,7,8-TCDD (n° CAS 1746-01-6) [répertorié sous le nom de 2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-p-dioxine (TCDD)], les composés de cadmium, les composés de cobalt et les composés de plomb sont soumis aux obligations de déclaration prévues par la section 313. Aucun autre ingrédient contenu dans ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration de la loi S.313.

Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) : Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire non confidentiel de la TSCA ou sont exemptés.

Réglementations nationales :

Liste de la proposition 65 de Californie : Le dioxyde de titane (particules en suspension dans l'air de taille respirable) (n° CAS 13463-67-7) et la silice cristalline [répertoriée sous le nom de silice cristalline (particules en suspension dans l'air de taille respirable)] (n° CAS 14808-60-7) figurent sur la liste de la Proposition 65 ; toutefois, compte tenu de la nature/forme physique du produit (à savoir, un vernis liquide), il est peu probable que des particules respirables en suspension dans l'air soient libérées par ce produit et, par conséquent, les formes répertoriées de dioxyde de titane et de silice cristalline ne sont pas pertinentes pour ce produit. Le 2,3,7,8-TCDD (n° CAS 1746-01-6) [répertorié sous le nom de 2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-p-dioxine (TCDD)], le méthanol (n° CAS 67-56-1), l'arsenic [répertorié sous le nom d'arsenic (composés inorganiques de l'arsenic)], le cadmium (répertorié sous le nom de cadmium/cadmium et composés du cadmium), le chrome VI [répertorié sous le nom de chrome (composés hexavalents)], le cobalt/oxyde de cobalt (II, III) [oxyde de cobalt (II)], le plomb (répertorié sous le nom de plomb/plomb et composés du plomb), le mercure (répertorié sous le nom de mercure et composés du mercure) et le nickel (répertorié sous le nom d'oxyde de nickel) figurent sur la liste de la Proposition 65 de Californie en tant que substances chimiques reconnues par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et/ou une toxicité pour le développement ou la reproduction. Les avertissements prévus par la Proposition 65 de Californie pour le cobalt et le nickel ne sont pas justifiés compte tenu de la nature/forme physique des produits (à savoir, un vernis liquide). De plus, les informations disponibles et/ou une évaluation préliminaire indique que les concentrations de 2,3,7,8-TCDD, de méthanol, d'arsenic, de cadmium, de chrome VI, de cobalt, de plomb et de mercure présentes dans le produit ne devraient pas susciter d'inquiétude et qu'aucune mise en garde au titre de la Proposition 65 de Californie n'est requise. Aucun autre ingrédient de ce produit ne figure sur la liste de la Proposition 65 de Californie.

Liste des substances dangereuses du New Jersey : L'oxyde de zinc (n° CAS 1314-13-2), la kaolinite (n° CAS 1318-74-7), la silice cristalline (n° CAS 14808-60-7) (répertoriés sous les noms de silice et de quartz), dioxyde de titane (n° CAS 13463-67-7), calcaire (n° CAS 1317-65-3) (répertorié sous le nom de carbonate de calcium), oxyde de fer rouge (n° CAS 1309-37-1) (répertorié sous le nom d'oxyde de fer), dioxyde de manganèse (n° CAS 1313-13-9) (répertorié sous le nom de composés de manganèse), oxyde de calcium (n° CAS 1305-78-8), oxyde d'aluminium (n° CAS 1344-28-1), oxyde de magnésium (n° CAS 1309-48-4), l'oxyde de potassium (n° CAS 12136-45-7), l'oxyde de baryum (n° CAS 1304-28-5), l'oxyde de chrome (III) (n° CAS 1308-38-9) (répertorié sous le nom d'oxyde chromique), un composé de manganèse (n° CAS 7439-96-5) (répertorié sous le nom de manganèse), l'oxyde de nickel (n° CAS 1313-99-1), l'oxyde de bore (n° CAS 1303-86-2), le vanadium (n° CAS 1314-34-7), l'oxyde de vanadium (n° CAS 1314-62-1) (répertorié sous le nom de pentoxyde de vanadium), carbure de silicium (n° CAS 409-21-2), l'oxyde d'étain (n° CAS 21651-19-4) (répertorié sous le nom d'oxyde d'étain (II)), 2,3,7,8-TCDD [répertorié sous le nom de 2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-p-dioxine (TCDD) (n° CAS 1746-01-6), le méthanol (n° CAS 67-56-1), l'arsenic, le cadmium, le chrome, le cobalt, le plomb, le mercure, le nickel.

Canada

Loi canadienne sur la protection de l'environnement DSL/NDL : Tous les ingrédients figurent sur la DSL, la DNL ou sont exemptés.

Internationale:

CIRC: La silice cristalline (n° CAS 14808-60-7) (répertoriée sous le nom de poussière de silice cristalline, sous forme de quartz ou de cristobalite), le 2,3,7,8-TCDD (n° CAS 1746-01-6) (répertorié sous le nom de 2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-para-dioxine), l'arsenic (répertorié sous le nom d'arsenic et de composés inorganiques de l'arsenic), le cadmium (répertorié sous le nom de cadmium et de composés du cadmium), le chrome [répertorié sous le nom de composés du chrome (VI)] et les composés du nickel sont classés dans le groupe 1, cancérigènes pour l'homme. Le dioxyde de titane (n° CAS 13463-67-7) et le plomb sont classés dans le groupe 2B, potentiellement cancérigènes pour l'homme. L'oxyde de fer rouge (n° CAS 1309-37-1) (répertorié sous le nom d'oxyde ferrique), l'oxyde de cobalt (II, III) (n° CAS 1308-06-1), le dioxyde de silicium (n° CAS 7631-86-9) (classé sous le nom de silice amorphe), le chrome [classé sous le nom de composés de chrome (III)] et le mercure (classé sous le nom de mercure et de composés inorganiques du mercure) sont classés dans le groupe 3, non classables quant à leur cancérogénicité chez l'homme. Aucun autre ingrédient de ce produit n'est classé en fonction de sa cancérogénicité.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Aucun disponible pour les composants de ce produit.

Section 16 – Autres Informations

Informations destinées aux consommateurs :

Mayco Colors est membre de l'Institut Art and Creative Materials, Inc. (ACMI), une association professionnelle basée aux États-Unis qui se consacre à la sécurité des matériaux artistiques. Le label ACMI est un programme de certification largement reconnu aux États-Unis.

Le produit JUNGLE GEMS GLAZES [WOODLAND FANTASY (CG707), PEACOCK GREEN (CG713), PAGODA GREEN (CG716), PISTACHIO (CG717), BLUE AZURE (CG962), MEADOW (CG979), MIXED MELON (CG982)], doit être correctement étiqueté pour signaler les risques connus pour la santé [à savoir, une irritation gastro-intestinale résultant d'une exposition orale aiguë] et doit comporter le label ACMI CL (Mises en garde).



Le label CL certifie que les produits sont correctement étiquetés en ce qui concerne les risques connus pour la santé et comportent des informations sur leur utilisation en toute sécurité. Il est recommandé de lire et de bien comprendre les informations figurant sur l'étiquette avant d'utiliser le produit. Les produits portant le label CL peuvent être utilisés par des artistes adultes et des élèves ayant atteint au moins le niveau de la 6e. Ces produits ne sont pas destinés aux jeunes enfants ni à toute personne incapable de lire et de suivre les consignes de sécurité.

Étiquetage des produits de consommation conformément à la loi américaine sur l'étiquetage des matériaux artistiques dangereux (Labeling of Hazardous Art Materials Act) et à la norme ASTM-4236.

Contient : oxyde de cuivre

AVERTISSEMENT. Peut provoquer une irritation gastro-intestinale en cas d'ingestion. Contient un produit biocide, le BIT. Peut provoquer une réaction allergique. Très toxique pour la vie aquatique, avec des effets à long terme. Se laver soigneusement les mains après manipulation. **TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS.** Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. En cas d'exposition ou de doute : appeler un centre antipoison ou un médecin. Éviter tout rejet dans l'environnement. Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Ne pas pulvériser sans équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière.

Autres informations sur les ingrédients :

La formule ne contient pas de latex, de lait, d'œufs, de poisson, de crustacés, de noix, d'arachides, de blé, de soja ni de sésame.

Liste des acronymes et abréviations:

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux	IBC : conteneur international pour vrac chimique
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	log Koc : Coefficient d'adsorption/désorption sur le sol
BCF : Facteur de bioconcentration	log Kow : Coefficient de partage octanol/eau
CAA : Loi sur l'air pur	log Kp : Coefficient de partage sol-eau
CAS : Numéro du Chemical Abstract Service	MARPOL : Pollution maritime
CE : Commission Européenne	N/A : Non applicable
CE ₅₀ : Concentration efficace médiane	NDSL: Liste des substances non domestiques
CERCLA : Loi sur la réponse environnementale globale et la responsabilité civile	NIOSH: Institut national pour la sécurité et la santé au travail
CFR : Code des règlements fédéraux	NTP: Programme national de toxicologie
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer	NU: Nations Unies
CL : Mises en garde (Cautionary Labeling)	OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
CL ₅₀ : Concentration létale à 50 %	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
COV : Composé organique volatil	PEL: Niveau d'exposition admissible
CSEO : concentration sans effet observé	REACH: Règles Internationales Régissant Le Transport Des Marchandises Dangereuses
CWA : Loi sur la qualité de l'eau	REL: Niveau d'exposition recommandé
DSL : Liste intérieure des substances	SARA : Loi sur la modification et la reconduction du Superfund
EbC ₅₀ : Concentration de la substance d'essai entraînant une réduction de 50 % de la croissance de la biomasse	SCL : Limite de concentration spécifique
ECHA: Agence européenne des produits chimiques	SGH: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
EPI: Équipements de protection individuelle	SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
ErC ₅₀ : Concentration de la substance d'essai entraînant une réduction de 50 % du taux de croissance	STEL : Limite d'exposition à court terme
ERV : Valeur de référence écotoxique	TLV : Valeur limite d'exposition
ETA: Estimation de la toxicité aiguë	TSCA : Loi sur le contrôle des substances toxiques
Facteur M : facteur multiplicateur	TWA : Moyenne pondérée dans le temps
FDS: Fiche De Donnée De Sécurité	VPvB : Très persistant, très bioaccumulable

Les références:

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2026. Base de données des substances enregistrées (REACH). <https://chem.echa.europa.eu/>
 CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). 2025. Agents classés par les Monographies du CIRC, <https://monographs.iarc.who.int/list-of-classifications/>
 NTP (Programme national de toxicologie). 2021. Rapport sur les substances cancérigènes, quinzième édition ; Research Triangle Park, Caroline du Nord : Département américain de la Santé et des Services sociaux, Service de santé publique. <https://ntp.niehs.nih.gov/go/roc15>

Remarquer:

Au meilleur de nos connaissances, les informations contenues dans ce document sont exactes. Cependant, ni le fournisseur susmentionné ni aucune de ses filiales n'assument la moindre responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document. La détermination finale de l'adéquation de tout matériau est de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls dangers qui existent.

Indicateur de révision: Il s'agit d'une deuxième révision de la fiche de données de sécurité.

Date de création: 26 juin 2024

Date de révision : 02 octobre 2026